

TERMS AND CONDITIONS

1. PO, Acceptance of PO, Entire Agreement and Changes: This purchase order applies to the sale and delivery of any goods set out on the cover page(s) (the "Goods"), to the performance of any work or services associated with such sale and delivery of Goods, or the performance of any work or services as set out on the cover page(s) (the "Work"), and to the supply of any product(s) resulting from work or services set out on the cover page(s) (which supply could consist of delivery, assembly, manufacture or other mode of supply) (the "Work Product"). This purchase order consists of the cover page(s), these terms and conditions and any other attachments referenced on the cover page(s) (the "PO"). In case of conflict or inconsistency, the order of priority is: the cover page(s), these terms and conditions, the attachments referenced on the cover page(s). The earlier of (1) Supplier's execution of this PO if pre-signed by the Buyer, (2) Buyer's receipt of Supplier's written acknowledgment of acceptance of this PO if pre-signed by the Buyer, (3) Supplier's shipment of Goods under this PO, or (4) Supplier's commencement of Work under this PO, constitutes Supplier's acceptance of the terms of this PO. Once accepted, this PO is the whole agreement between the parties with respect to the subject matter hereof. For clarity, the effectiveness of the PO is not conditional on the making of a down payment or any other conditions, unless stated on the cover page(s). This PO may not be changed or waived, and no substitutions may be made, except by agreement of authorized representatives of the parties made in written or e-mail form. Buyer may request changes to this PO in writing, and Supplier agrees to promptly make such changes and to agree to the PO change, provided that: (i) Supplier has the resources to effect the change; and (ii) any resulting difference in price or time for performance is equitably adjusted. The PO number on the cover page will not be repeated for other orders. These terms prevail over any of Supplier's general terms and conditions of sale regardless whether or when Supplier has submitted its sales confirmation or such terms.

2. Representations, Warranties and Standards: Supplier represents and warrants that: (i) Supplier has all necessary rights, power and authority to enter into this PO; (ii) Supplier's execution and delivery of this PO has been duly authorized; (iii) when executed and delivered, this PO will constitute a legal, valid and binding obligation of Supplier, enforceable against it in accordance with its terms; and (iv) Supplier will have good and marketable title to the Goods, if applicable, and Work Product at the time of delivery or supply, as applicable, and the right to sell or license the Goods or Work Product, free and clear of all liens, encumbrances and other defects in title. In addition to any express or implied warranties that may be applicable pursuant to Applicable Law (as defined below) and as may be otherwise set out in this PO, Supplier warrants that the performance by Supplier of its obligations under this PO and the Goods, Work Product and Work will: (1) conform to all specifications, standards, drawings, requirements and quotations communicated by Buyer to Supplier; (2) be free from defects in design (except to the extent designed by Buyer), construction, material and workmanship; (3) be of good and merchantable quality, fit for their intended purpose(s) as communicated by Buyer to Supplier or as otherwise ought to be known by Supplier; (4) comply with all applicable industry standards and practices and the typical standards and practices of the Supplier, and the Work will be performed by personnel who possess the requisite skills, expertise and experience to perform the Work in accordance with the requirements of this PO; (5) comply with all applicable federal, provincial, state, municipal or local laws, statutes, regulations, rules and codes (the "Applicable Law"); (6) be delivered, supplied or performed, as applicable, in a timely manner and in accordance with industry standards and Applicable Law; and (7) not, and the sale, installation, use, export or import of the Goods, Work or Work Product will not, infringe upon or misappropriate any intellectual property right of a third party. The warranty period for the Goods, Work and Work Product will be 18 months from the date of delivery, supply or performance of such Goods, Work or Work Product, as applicable (the "Warranty Period"). If Supplier has obtained any manufacturer's warranty in respect of the Goods or Work Product or any item thereof, Supplier will transfer and assign such warranty to Buyer or, to the extent that any such warranty may not be assigned or transferred to Buyer, use commercially reasonable efforts to assist Buyer in obtaining such rights. The assignment of any manufacturer's warranty or the failure of Supplier to assign any such warranty will not affect Supplier's representations and warranties set out in this section. Supplier acknowledges that time is of the essence with respect to Supplier's obligations hereunder and the timely delivery of the Goods, Work and/or Work Product, including all performance dates, timetables, project milestones and other requirements in this PO, if any. The warranties set forth herein are cumulative and in addition to any other warranty provided by law or equity. Any applicable statute of limitations runs from the date of Buyer's discovery of the noncompliance of the Goods, Work Product or Work with the foregoing conditions and warranties.

3. Supplier's Obligations Regarding Work: In addition to those obligations of Supplier set forth in Section 2, Supplier shall: (a) before the date on which Work is to start, obtain, and at all times during the term of this PO, maintain, all necessary licenses and consents and comply with all relevant laws applicable to the provision of the Work; (b) comply with all rules, regulations and policies of Buyer, including security procedures concerning systems and data and remote access thereto, building security procedures, including the restriction of access by Buyer to certain areas of its premises or systems for security reasons, and general health and safety practices and procedures; (c) maintain complete and accurate records relating to the provision of the Work under this PO, including records of the time spent and materials used by Supplier in providing the Work in such form as Buyer shall approve. During the term of this PO and for a period of 2 years thereafter, upon Buyer's written request, Supplier shall allow Buyer to inspect and make copies of such records and interview Supplier personnel in connection with the provision of the Work; (d) obtain Buyer's written consent prior to entering into agreements with or otherwise engaging any person or entity, including all subcontractors and affiliates of Supplier, other than Supplier's employees, to provide any Work to Buyer (each such approved subcontractor or other third party, a "Permitted Subcontractor"). Buyer's approval shall not relieve Supplier of its obligations under the Agreement, and Supplier shall remain fully responsible for the performance of each such Permitted Subcontractor and its employees and for their compliance with all of the terms and conditions of this PO as if they were Supplier's own employees. Nothing contained in this PO shall create any contractual relationship between Buyer and any Supplier subcontractor or supplier; (e) require each Permitted Subcontractor to be bound in writing by the confidentiality provisions of this PO, and, upon Buyer's written request, to enter into a non-disclosure or intellectual property assignment or license agreement in a form that is reasonably satisfactory to Buyer; (f) ensure that all persons, whether employees, agents, subcontractors, or anyone acting for or on behalf of the Supplier, are properly licensed, certified or accredited as required by Applicable Law and are suitably skilled, experienced and qualified to perform the Work; (g) ensure that all of its equipment used in the provision of the Work is in good working order and suitable for the purposes for which it is used, and conforms to all relevant legal standards and standards specified by the Buyer; and (h) keep and maintain any Buyer equipment in its possession in good working order and shall not dispose of or use such equipment other than in accordance with the Buyer's written instructions or authorization.

4. Delivery, Title, Inspection, Rejection: Supplier will pack, mark and ship in accordance with any instructions provided by Buyer and the requirements of common carriers to ensure that the Goods or Work Product are not damaged during delivery or handling. Supplier will provide any documentation relating to delivery as reasonably requested by Buyer. Unless otherwise stated in this PO, the Goods or Work Product will be shipped and delivered to the destination stated in the PO (the "Site"). Title and risk of loss to Goods will pass to Buyer upon completion of delivery of the Goods to the Site. Title and risk of loss to any Work Product will pass as follows: (i) in the case of delivery or other supply from outside the Site, title and risk of loss will pass to Buyer upon completion of delivery of the Work Product to the Site; and (ii) in the case of assembly or manufacture or other supply at the Site, title and risk of loss will pass to Buyer at the time of payment therefor. Supplier will cause all Goods or Work Product to be insured until the completion of delivery in accordance with industry standards and practices to the extent of their full insurable value and will add the Buyer as an additional insured to any such policies if requested by Buyer. Where a shipment originates outside of the country where the Site is located, Supplier will be solely responsible for (a) customs clearance of the Goods or Work Product, (b) any documentation required (including certificates of origin and invoices), (c) including any such documentation with the shipment of the Goods or Work Product, and (d) compliance with any other requirements for clearing the Goods or Work Product for export from the country of origin and import to the jurisdiction of the Site. If Supplier wishes to engage a customs broker or other agent, Supplier must obtain the prior written approval of Buyer, which approval will not be unreasonably withheld or delayed. If requested by Buyer, Supplier will arrange for the issuance of a data report on the Goods or Work Product to be issued and signed by an independent authorized inspection agency. Buyer may at its own cost inspect the Goods, the performance of the Work and the Work Product, and a failure to inspect within a reasonable period of time will not be considered acceptance. Such inspection may include attendance by Buyer or its representatives at the Supplier's, manufacturer's or other persons' site on reasonable notice. Buyer may, by written notice to Supplier, reject or advise of defects in part or all of the Goods or Work Product or performance of the Work with reason, including, but not limited to, non-compliance with the specifications, standards and warranties of Supplier contained herein. Buyer may return or hold any Goods or Work Product rejected at Supplier's expense. Notwithstanding any other provision of this PO, if title and risk of loss to Goods or Work Product that are rejected has passed to Buyer at the time of rejection, title and risk of loss are deemed to pass to Supplier at the time that Buyer notified Supplier of its rejection of the Goods or Work Product. Buyer has no obligation to pay for rejected Goods, Work or Work Product, and Supplier will refund Buyer any payment received for rejected Goods, Work or Work Product.

5. Intellectual Property: All writings or works of authorship produced or authored by Supplier in the course of performing services for Buyer, together with any associated copyrights, are the exclusive property of Buyer from and after the date of delivery thereof. For clarity, this Agreement shall constitute an irrevocable assignment by Supplier to Buyer of the ownership of and all rights of copyright in, such items, and Buyer shall have the right to obtain and hold in its own name, rights of copyright, copyright registrations, and similar protections which may be available in the works. The Supplier further waives in favour of Buyer, all moral rights it may have in all writings or works produced or authored by Supplier in the course of performing services for Buyer. Supplier shall give Buyer or its designees all assistance reasonably required to perfect such rights. If for any reason, including incapacity, Buyer is unable to secure Supplier's signature on any document needed to apply for, perfect or otherwise acquire title to the intellectual property rights granted to it under this Section 5, or to enforce such rights, Supplier hereby designates Buyer as Supplier's attorney-in-fact and agent, solely and exclusively to act for and on Supplier's behalf to execute and file such documents with the same legal force and effect as if executed by Supplier and for no other purpose.

6. Remedies: In the case of a breach of warranty set out in section 2 or the provision of a notice of rejection or defects from Buyer to Supplier in accordance with section 3, Supplier will, at the sole option of Buyer, promptly replace or repair the affected Goods or Work Product or reperform the Work to the reasonable satisfaction of Buyer, such that the Goods, Work or Work Product comply with the terms and conditions of this PO. If Supplier fails to perform its obligations, Buyer may replace or repair the affected Goods or Work Product or reperform the Work and may engage a third party to do so on its behalf. Supplier will be liable for all costs and expenses associated with the replacement (subject to the next sentence), repair or reperformance of the Goods, Work or Work Product, as the case may be, and such costs and expenses may be set off against amounts owing by Buyer to Supplier hereunder. Where Buyer elects for the replacement of Goods or Work Product that have been rejected by Buyer, Seller will be liable to pay for replacements for the rejected Goods or Work Product. The Warranty Period will apply to any repaired or replaced Good or Work Product and to any reperfomed Work, commencing on the date of delivery, supply or performance of the repaired, replaced or reperfomed Good, Work Product or Work, as the case may be.

7. Termination: Buyer may, by written notice, terminate all or a part of this PO or any order under it at any time for cause or convenience. The causes for termination of this PO include: (1) a breach by Supplier of its obligations hereunder, provided Supplier was provided with written notice of the default by Buyer and Supplier did not remedy the default within 3 days of receipt of the notice, or such other date as may be reasonably indicated by Buyer in the notice of default; (2) the financial condition of Supplier appears unsatisfactory to Buyer, acting reasonably; (3) impropriety by Supplier's personnel; (4) the continuation of, or the failure to remedy the effects of, an event of force majeure (described in section 9) for a period exceeding 30 days in the aggregate. In the event of termination of this PO for cause or convenience, Buyer reserves the right to cancel delivery or supply of any Goods or Work Product that have not been shipped or any Work that has not been commenced, and will pay Supplier for Goods delivered, Work Product supplied or Work performed to the date of termination, as the case may be, and title to such Goods, Work and Work Product shall pass in accordance with the terms of this PO. In the event of termination for cause, Supplier will be liable for any costs incurred by Buyer arising from the termination of this PO and Buyer's pursuit of any other remedies available to it at law. In the event of termination for convenience, Buyer will pay Supplier for any direct and reasonable net out-of-pocket expenses incurred by Supplier arising from the termination of this PO. Supplier may only terminate this PO or any order under this PO in the event of a payment default by Buyer that is not disputed, provided that Supplier provided Buyer with written notice of the default and Buyer failed to remedy the payment default within 5 business days of receipt of notice. Supplier's exclusive remedy for any other default by Buyer under this PO is to make a claim in accordance with the terms of this PO against Buyer for direct damages incurred by Supplier. Notwithstanding the termination or completion of the PO, sections 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12 and 13 will survive the termination or completion of this PO. Upon termination or completion of this PO, the parties will return or otherwise destroy any confidential information of the other party in such party's possession, provided that Buyer may retain any confidential information that relates to any Goods, Work or Work Product delivered and accepted by Buyer.

8. Price, Payment, Charges, Invoices: Any price stated on the cover page(s) will indicate the currency in which such amount is payable. Price(s) stated on the cover page(s) will be described net of taxes, freight, duties, carrying and other charges. To be recoverable, such other charges must be actually incurred by Supplier and agreed to by Buyer, and Supplier will be responsible for the payment or remittance of any such charges. If no price is stated because it cannot be determined with certainty, the reasonable estimate of the parties at the time of this PO of the price for the scope of the delivery of the Goods, the supply of the Work Product or the performance of the Work, as the case may be, at the date of this PO (as set out in a quote or otherwise) will be the price for purposes of the PO. If there is a change to the price or to the amounts or types of charges, the change must be agreed to by Buyer in writing, and Buyer will not otherwise be liable for prices billed and payment in excess of the stated or estimated amounts, including but not limited to, changes made in accordance with section 1 of this PO. Buyer may withhold payment until it has been satisfied that Supplier's labour and materials bills associated with the Work have been paid, and may set off amounts owing under this PO. In addition, Buyer may deduct from the price any withholding taxes as may be required, unless Supplier has been granted a waiver of such withholding taxes and has provided evidence of such waiver to Buyer in a form satisfactory to Buyer. Buyer may dispute all or a part of any amount that is invoiced by Supplier pursuant to this PO, and may withhold payment of any amount so disputed. Payment of the purchase price for the Goods, Work or Work Product, unless otherwise stated herein will be due and payable 45 days after Buyer's receipt of Supplier's invoice for such Goods, Work or Work Product. Supplier's invoice will specify all applicable goods and services taxes and other value added, sales or similar taxes, the type and quantity of Goods, Work or Work Product delivered or supplied, as the case may be, the PO number, and any applicable tax registration numbers.

9. Force Majeure: Neither party will be responsible for any delay or failure to perform its obligations hereunder if such failure results from an act of God; fire; flood; drought; war; riot; sabotage; accident; embargo; explosion; act of terror; or any other event beyond the affected party's control that renders performance impossible or radically different than what is required hereunder. The force majeure event must affect the party to this PO directly, as opposed to one of its suppliers, unless the delay or failure of the supplier could not have been anticipated by the party or, if anticipated, could not have been alleviated insofar as it affects the other party using best efforts. If a force majeure event occurs, the party affected will give notice as soon as reasonably possible to the other and shall use commercially reasonable steps to work around the force majeure event if possible or mitigate the effects of the delay on the other party of the force majeure event.

10. Site Presence: If the delivery of Goods, the supply of Work Product or the performance of Work entails the presence of personnel, vehicles or property of Supplier or its contractors on Buyer's site (the "Supplier's Site Presence"), Supplier agrees that its personnel and contractors will comply with applicable health, safety and environmental laws, regulations, practices and codes and the applicable policies and procedures of Buyer, and will also use due care in order to ensure that no damage is caused by Supplier's Site Presence, including, without limitation, releases from vehicles. Buyer may request that any person or property not in compliance with the foregoing be removed from the Site, and Supplier will promptly cause such removal without liability or recourse to Buyer. Supplier will be responsible for, and agrees to indemnify and hold harmless the Buyer Indemnified Parties (defined below) for any claims, damages, losses or liabilities whatsoever which relate to or arise out of any injury to persons or damage to property (including Supplier's and its contractors' and their visitors' personnel and property) or other damages arising by virtue of Supplier's Site Presence, except to the extent due to the negligence of Buyer. Supplier warrants that it is fully insured, that the insurance includes worker's compensation insurance for Supplier's personnel, and that such insurance is adequate to provide coverage for any injuries sustained by any person on the Site or for any property damaged at the Site during the performance of this PO. Supplier will ensure that any of its contractors used to perform services hereunder have similar insurance. If Buyer requests, Supplier will provide certificates of insurance.

11. Indemnity, Limitation of Liability: Supplier agrees to defend, indemnify and hold harmless Buyer and its directors, officers, partners, employees, agents and affiliates (the "Buyer Indemnified Parties") from and against any and all claims, actions, suits, demands, liabilities, losses, damages, obligations, judgments, settlements, costs and expenses (including legal fees and expenses) on a full indemnity basis, arising from its performance or non-performance of the terms of this PO, whether arising in contract, tort, or other form of legal theory. Supplier agrees to defend, indemnify and hold harmless the Buyer Indemnified Parties for any claim by a third party of infringement or misappropriation of intellectual property rights relating to the Goods, Work or Work Product. In no event will Buyer be liable to Supplier for any indirect, special, or consequential damages of any nature arising out of, in connection with or relating to this PO or the cancellation thereof.

12. All non-public, confidential or proprietary information of Buyer, including but not limited to, specifications, samples, patterns, designs, plans, drawings, documents, data, business operations, customer lists, pricing, discounts or rebates, disclosed by Buyer to Supplier, whether disclosed orally or disclosed or accessed in written, electronic or other form or media, and whether or not marked, designated or otherwise identified as "confidential" in connection with this PO is confidential, solely for the purpose of performing this PO and may not be disclosed or copied unless authorized in advance by Buyer in writing. Upon Buyer's request, Supplier shall promptly return all documents and other materials received from Buyer or its representatives. Buyer shall be entitled to injunctive relief for any violation of this Section.

13. Other: If any provision of this PO is held to be unlawful or unenforceable, the remaining portions of this PO will remain in full force and effect. No waiver of a breach of any provision of this PO will (i) be effective unless explicitly set forth in writing and signed by Buyer or (ii) constitute a waiver of any other breach of this PO. Any failure or delay by Buyer to enforce or require strict performance by Supplier of the terms of this PO will not constitute a waiver thereof by Buyer. Nothing in this PO will be construed to constitute Buyer and Supplier as principal and agent, employer and employee, partners or joint venturers, and neither party will have any authority to bind the other party. The provincial or state law of the Site (the "Jurisdiction") shall govern this PO, and if there is no Site for the purposes of the PO the Jurisdiction shall be the Province of Ontario, and federal laws applicable therein will govern this PO, without regard to principles of conflicts of law. In the event of conflict or dispute, either party may submit the issue to binding arbitration under the arbitration laws of the Jurisdiction, and each party attorns to the Jurisdiction and waives any objection to venue or any claim of an inconvenient forum. The English version of the PO shall govern for all Jurisdictions other than Quebec, in which case the French version shall govern. The PO is not assignable by a party without the consent of the other party, not to be unreasonably withheld, and the terms and conditions of this PO will enure to any such successors and assigns. If Supplier subcontracts all or a portion of its obligations under the PO, it remains liable to Buyer for such obligations. Les parties aux présentes ont demandé que la convention soit rédigée en langue anglaise.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1 Bon de commande, acceptation du bon de commande, exhaustivité de l'accord et modifications. Le présent bon de commande concerne la vente et la livraison de la marchandise décrite sur la (les) page(s) couverture (la « Marchandise »), la prestation de travaux ou de services relatifs à toute vente et livraison de la Marchandise ou la prestation de travaux ou services décrits sur la (les) page(s) couverture (les « Travaux »), ainsi que la fourniture de produits résultant des travaux ou des services décrits sur la (les) page(s) couverture (laquelle fourniture peut constituer en la livraison, l'assemblage, la fabrication ou en un autre mode de fourniture) (le « Produit des travaux »). Ce bon de commande est constitué de la (les) page(s) couverture, des présentes conditions et de toute autre pièce jointe mentionnée à la (les) page(s) couverture (le « BC »). En cas de conflit ou de divergence, l'ordre de priorité est le suivant : la (les) page(s) couverture, les présentes conditions, les pièces jointes mentionnées à la (les) page(s) couverture. Le Fournisseur est présumé avoir accepté les conditions du présent BC lorsque se produit la première des occurrences suivantes : 1) il signe ce BC, signé par l'Acheteur, 2) l'Acheteur reçoit la confirmation écrite du Fournisseur qu'il accepte le BC, signé par l'Acheteur, 3) il envoie la Marchandise aux termes de ce BC ou 4) il commence les Travaux aux termes du BC. Une fois accepté, ce BC constitue l'accord complet entre les parties quant à l'objet des présentes. Par souci de clarté, la validité du BC n'est pas conditionnelle à la remise d'un acompte ou à toute autre modalité, à moins de précision à l'effet contraire sur la (les) page(s) couverture. Le BC ne peut être modifié ou cédé et aucune substitution ne peut être faite sauf avec l'autorisation des représentants autorisés des parties donnée par écrit ou par courriel. L'Acheteur peut demander par écrit que des changements soient apportés au BC et le Fournisseur convient de les accepter et de le faire rapidement, pourvu que : i) le Fournisseur ait les ressources pour effectuer les changements; et ii) toute différence de prix ou de délai d'exécution en résultant soit rajustée équitablement. Le numéro de BC inscrit sur la (les) page(s) couverture ne doit pas être réutilisé pour d'autres commandes. Les présentes conditions ont préséance sur les conditions générales de vente du Fournisseur, et ce, peu importe si ou quand le Fournisseur a déjà soumis sa confirmation de vente ou ces conditions.

2. Déclarations, garanties et normes : Le Fournisseur déclare et certifie que : i) il détient tous les droits, pouvoirs et autorités requis pour conclure ce BC; ii) il est dûment autorisé à signer et à livrer ce BC; iii) lorsqu'il sera signé et livré, ce BC aura force d'obligation légale, valide et exécutoire du Fournisseur, et lui sera opposable en vertu des présentes conditions; et iv) il détient un titre valable et marchand de la Marchandise, s'il y a lieu, et du Produit des travaux au moment de la livraison ou de la fourniture, selon le cas, et le droit de vendre la Marchandise ou le Produit des travaux ou d'octroyer une licence pour ceux-ci, libres et quittes de tout privilège, charge et autres défauts de titre. En plus de toute garantie explicite ou implicite pouvant être opposable en vertu du Droit applicable (tel que défini plus bas) et sauf si autrement prévu dans ce BC, le Fournisseur certifie que la prestation de ses obligations en vertu des présentes et la Marchandise, le Produit des travaux et les Travaux : 1) respectent les spécifications, normes, dessins, exigences et devis communiqués par l'Acheteur au Fournisseur; 2) sont exempts de défauts de conception (sauf dans la mesure où ils sont conçus par l'Acheteur), de construction, de matériaux et de fabrication; 3) sont d'une bonne qualité marchande et adaptés à leur usage prévu tel que déclaré par l'Acheteur au Fournisseur ou tel que le Fournisseur devrait le savoir; 4) respectent les normes et pratiques applicables de l'industrie et les normes et pratiques typiques du Fournisseur et les Travaux seront exécutés par des employés qui possèdent les habiletés, compétences et expériences requises et conformément aux exigences de ce BC; 5) respectent les lois, statuts, règlements, règles et codes fédéraux, provinciaux, d'État, municipaux ou locaux applicables (le « Droit applicable »); 6) seront livrés, fournis ou exécutés, selon le cas, diligemment et dans le respect des normes de l'industrie et du Droit applicable; et 7) vendus, installés, utilisés, exportés ou importés sans contrevenir au droit de propriété intellectuelle d'un tiers ou en être détournés. La période de garantie de la Marchandise, des Travaux et du Produit des travaux est de dix-huit (18) mois à compter de la date de leur livraison, fourniture ou exécution, selon le cas (la « Période de garantie »). Si le Fournisseur a obtenu une garantie du fabricant pour la Marchandise ou le Produit des travaux ou tout autre article afferent, il doit transférer et céder cette garantie à l'Acheteur ou, si elle ne peut être cédée ou transférée à l'Acheteur, déployer tous les efforts commercialement raisonnables pour aider l'Acheteur à obtenir ces droits. La cession d'une garantie du fabricant ou le défaut du Fournisseur de céder cette garantie n'a pas d'incidence sur ses déclarations et garanties mentionnées dans cet article. Le Fournisseur reconnaît que les délais d'exécution de ses obligations prévues aux présentes sont de rigueur, tout comme ceux d'une livraison ponctuelle de la Marchandise, des Travaux et du Produit des travaux, y compris les dates d'exécution, les échéanciers, les étapes déterminantes du projet et les autres exigences de ce BC, s'il y a lieu. Les garanties stipulées aux présentes sont cumulatives et s'ajoutent à toute autre garantie prévue par la loi ou l'*equity*. Toute prescription commence à courir le jour où l'Acheteur découvre la non-conformité de la Marchandise, du Produit des travaux ou des Travaux aux présentes conditions et garanties.

3. Obligations du Fournisseur relativement aux Travaux : En plus de ses obligations précisées à l'article 2, le Fournisseur doit : a) avant la date du début des Travaux, obtenir tous les permis et consentements nécessaires et les maintenir en vigueur pour toute la durée de ce BC et se conformer aux lois applicables à l'exécution des Travaux; b) respecter tous les règles, règlements et politiques de l'Acheteur, y compris les procédures de sécurité relatives aux systèmes et données et à l'accès à distance à ceux-ci, les procédures de sécurité de l'immeuble, y compris la restriction d'accès par l'Acheteur à certains endroits de ses installations ou systèmes pour des raisons de sécurité et les pratiques et procédures générales de santé et de sécurité; c) maintenir des dossiers complets et précis sur l'exécution des Travaux aux termes de ce BC, y compris les registres du temps consacré et des matériaux utilisés par le Fournisseur pour accomplir les Travaux d'une façon que l'Acheteur doit approuver. Pendant la durée de ce BC et pour une période de deux (2) ans par la suite, le Fournisseur doit permettre à l'Acheteur, sur demande de celui-ci, d'examiner et de copier ces dossiers et de questionner le personnel du Fournisseur en ce qui concerne l'exécution des Travaux; d) obtenir le consentement écrit de l'Acheteur avant de conclure des ententes ou d'engager une personne ou un organisme, y compris un sous-traitant ou un affilié du Fournisseur autre que l'un des employés du Fournisseur, pour exécuter les Travaux pour l'Acheteur (chaque sous-traitant ou autre tiers approuvé étant un « Sous-traitant autorisé »). L'approbation de l'Acheteur ne relève pas le Fournisseur de ses obligations aux termes des présentes et le Fournisseur demeure pleinement responsable du travail du Sous-traitant autorisé et de ses employés, ainsi que de la conformité de ces derniers aux conditions de ce BC comme s'ils étaient ses propres employés. Aucune disposition de ce BC ne crée de relation contractuelle entre l'Acheteur et un sous-traitant ou fournisseur du Fournisseur; e) exiger que chaque Sous-traitant autorisé soit lié par écrit par les dispositions relatives à la confidentialité contenues aux présentes et, sur demande écrite de l'Acheteur, qu'il signe un engagement de non-divulgaration ou de cession de propriété intellectuelle ou une licence d'autorisation dans un format raisonnablement satisfaisant pour l'Acheteur; f) veiller à ce que chaque personne, qu'elle soit en employé, un mandataire, un sous-traitant ou quiconque agit pour le compte du Fournisseur, possède un permis approprié ou soit agréé ou accrédité selon les exigences du Droit applicable et suffisamment compétent, expérimenté et qualifié pour exécuter les Travaux; g) veiller à ce que tout son équipement servant à l'exécution des Travaux est en bon état de fonctionnement, adapté aux fins auxquelles il doit servir et conforme à toutes les normes juridiques et autres normes précisées par l'Acheteur; et h) conserver et maintenir en bon état de fonctionnement tout équipement de l'Acheteur en sa possession et s'abstenir d'en disposer autrement que selon les instructions écrites de l'Acheteur ou son autorisation.

4. Livraison, titre de propriété, inspection, refus : Le Fournisseur doit emballer, étiqueter et expédier la Marchandise ou le Produit des travaux conformément aux instructions de l'Acheteur et aux exigences des transporteurs de façon à s'assurer que la Marchandise ou le Produit des travaux ne sont pas endommagés durant la livraison ou la manutention. Le Fournisseur doit transmettre la documentation relative à la livraison sur demande raisonnable de l'Acheteur. Sauf disposition contraire dans ce BC, la Marchandise ou le Produit des travaux doivent être expédiés et livrés à la destination indiquée dans le BC (le « Site »). Le titre de propriété et le risque de pertes de la Marchandise sont transférés à l'Acheteur au terme de la livraison de la Marchandise au Site. Le titre de propriété et le risque de pertes d'un Produit des travaux sont transférés de la façon suivante : i) dans le cas d'une livraison ou autre fourniture à partir de l'extérieur du Site, le titre de propriété et le risque de pertes sont transférés à l'Acheteur au terme de la livraison du Produit des travaux au Site; et ii) s'il est assemblé, fabriqué ou autrement fourni sur le Site, le titre de propriété et le risque de pertes sont transférés à l'Acheteur au moment du paiement. Le Fournisseur doit assurer la Marchandise et le Produit des travaux dans les limites de leur pleine valeur assurable, et ce, jusqu'au terme de la livraison et suivant les normes et pratiques de l'industrie, et ajouter l'Acheteur comme assuré supplémentaire à la police si l'Acheteur le demande. Dans le cas d'une expédition dont le point d'origine est à l'extérieur du pays où se trouve le Site, le Fournisseur est seul responsable a) du dédouanement de la Marchandise et du Produit des travaux, b) de la préparation de la documentation requise (y compris le certificat d'origine et les factures), c) de l'annexion de cette documentation à l'envoi de la Marchandise et du Produit des travaux, et d) du respect de toute autre exigence pour le dédouanement de la Marchandise et du Produit des travaux aux fins de leur exportation du pays d'origine et de leur importation vers le pays où se trouve le Site. Si le Fournisseur souhaite retenir les services d'un commissionnaire en douane ou d'un autre mandataire, il doit d'abord obtenir le consentement écrit de l'Acheteur, lequel consentement ne doit pas être déraisonnablement refusé ou retardé. Si l'Acheteur en fait la demande, le Fournisseur doit voir à l'émission d'un rapport de données de la Marchandise ou du Produit des travaux et le faire signer par un organisme d'inspection indépendant autorisé. L'Acheteur peut inspecter à ses frais la Marchandise, l'état d'avancement des Travaux et le Produit des travaux. L'omission de faire une telle inspection dans un délai raisonnable ne sera pas considérée comme une acceptation. Il pourra ainsi, lui-même ou un représentant, se présenter aux installations du Fournisseur, du fabricant ou d'une autre personne moyennant l'envoi d'un avis raisonnable. Par ailleurs, il peut, après l'envoi d'un avis écrit motivé au Fournisseur, refuser la Marchandise, le Produit des travaux ou l'état d'avancement des Travaux ou aviser le Fournisseur des défauts constatés, en tout ou en partie, y compris, notamment, la non-conformité aux spécifications, normes et garanties du Fournisseur prévues aux présentes. L'Acheteur peut retourner ou retenir la Marchandise ou le Produit des travaux refusés, aux frais du Fournisseur. Nonobstant toute autre disposition de ce BC, si le titre de propriété et le risque de pertes de la Marchandise ou du Produit des travaux qui a été refusé sont transférés à l'Acheteur au moment du refus, ils sont considérés comme transférés au Fournisseur au moment où l'Acheteur avise le Fournisseur de son refus de la Marchandise ou du Produit des travaux. L'Acheteur n'a aucune obligation de payer la Marchandise, les Travaux ou le Produit des travaux refusés. Le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tout paiement reçu pour la Marchandise, les Travaux ou le Produit des travaux refusés.

5. Propriété intellectuelle : Tous les écrits et œuvres d'auteur produits ou rédigés par le Fournisseur dans le cadre de la prestation des services à l'Acheteur, ainsi que tous les droits d'auteur associés, appartiennent exclusivement à l'Acheteur à compter de la date de livraison et par la suite. Par souci de clarté, le présent accord constitue une cession irrévocable par le Fournisseur à l'Acheteur de la propriété et de tous les droits d'auteur de ces documents et l'Acheteur est autorisé à obtenir et à conserver en son nom les droits d'auteur, les enregistrements de droit d'auteur et d'autres protections semblables qui peuvent être offerts pour les travaux. Le Fournisseur cède également en faveur de l'Acheteur tous les droits moraux qu'il possède à l'égard de ses écrits ou travaux produits ou rédigés dans le cadre de la prestation des services à l'Acheteur. Le Fournisseur doit apporter à l'Acheteur ou à son délégué toute l'aide raisonnablement

nécessaire pour parfaire ces droits. Si, pour quelque raison que ce soit, y compris une incapacité, l'Acheteur ne parvient pas à obtenir la signature du Fournisseur pour un document exigé afin de demander, conclure ou autrement obtenir les droits de propriété intellectuelle accordés en vertu de l'article 5 des présentes ou pour exécuter ces droits, le Fournisseur désigne par les présentes l'Acheteur comme fondé de pouvoir et mandataire à la seule et unique fin d'agir pour lui et en son nom, de signer et de déposer les documents exigés avec la même valeur juridique et les mêmes effets que s'il l'avait fait lui-même, et à nulle autre fin.

6. Recours : En cas de rupture de la garantie prévue à l'article 2 ou si l'Acheteur envoie un avis de refus ou de défaut au Fournisseur en vertu de l'article 3, le Fournisseur doit rapidement remplacer ou réparer, au choix exclusif de l'Acheteur, la Marchandise ou le Produit des travaux concernés ou refaire les Travaux à la satisfaction raisonnable de l'Acheteur. Ces Marchandise, Travaux ou Produit des travaux doivent respecter les conditions du présent BC. Si le Fournisseur ne s'acquiesce pas de ses obligations, l'Acheteur peut remplacer ou réparer la Marchandise ou le Produit des travaux ou refaire les Travaux et retenir les services d'un tiers pour le faire en son nom. Le Fournisseur assume tous les coûts et dépens associés au remplacement (sous réserve de ce qui suit), à la réparation ou à la réexécution de la Marchandise, des Travaux ou du Produit des travaux, selon le cas, et ces coûts et dépens peuvent être déduits des sommes dues par l'Acheteur au Fournisseur aux termes des présentes. Si l'Acheteur choisit de remplacer la Marchandise ou le Produit des travaux qu'il refuse, le Fournisseur doit payer pour un tel remplacement. La Période de garantie s'applique à la Marchandise ou au Produit des travaux réparé ou remplacé et à la réexécution des Travaux. Elle entre en vigueur le jour de la livraison, de la fourniture ou de l'exécution de la Marchandise, du Produit des travaux ou des Travaux, selon le cas.

7. Résolution de l'accord : L'Acheteur peut, en tout temps et par un avis écrit, annuler ce BC en tout ou en partie ou toute commande en découlant, pour tout motif valable ou pour des raisons de commodité. Les causes de résolution du présent BC sont notamment les suivantes : 1) un manquement par le Fournisseur à ses obligations prévues aux présentes, pourvu qu'il ait reçu de l'Acheteur un avis écrit de ce défaut et qu'il n'y ait pas remédié dans les trois jours suivant la réception de l'avis ou toute autre date raisonnable indiquée par l'Acheteur dans l'avis de défaut; 2) La manifestation raisonnable de l'Acheteur de son insatisfaction quant à une condition financière du Fournisseur; 3) Un acte répréhensible d'un membre du personnel du Fournisseur; ou

4) La persistance des répercussions d'un événement de force majeure (tel que décrite à l'article 9) ou le défaut de remédier à ces répercussions pour une période de plus de trente (30) jours au total. Si ce BC est résolu pour un motif valable ou pour des raisons de commodité, l'Acheteur se réserve le droit d'annuler la livraison ou la fourniture de la Marchandise ou du Produit des travaux non expédié ou les Travaux qui ne sont pas terminés à la date de résolution, selon le cas, et le titre de propriété de ces Marchandise, Travaux et Produit des travaux est transféré conformément aux conditions de ce BC. En cas de résolution pour motif valable, le Fournisseur doit assumer les frais engagés par l'Acheteur découlant de cette résolution et de l'application des autres recours dont il peut se prévaloir aux termes de la loi. En cas de résolution pour des raisons de commodité, l'Acheteur doit rembourser au Fournisseur tous les débours directs et raisonnables qu'il a engagés en raison de la résolution de ce BC. Le Fournisseur ne peut mettre un terme à ce BC ou à toute commande en découlant qu'en raison d'un défaut de paiement de l'Acheteur non contesté, pourvu que le Fournisseur ait remis à l'Acheteur un avis écrit du défaut et que l'Acheteur ait omis de remédier à ce défaut dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de l'avis. Le seul recours du Fournisseur pour tout autre manquement de l'Acheteur en vertu de ce BC est de présenter une réclamation conformément aux conditions de ce BC contre l'Acheteur pour les dommages directs qu'il a subis. Nonobstant la résolution ou l'achèvement de ce BC, les articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12 et 13 demeurent en vigueur après la résolution ou l'achèvement du BC. À la résolution ou à l'achèvement de ce BC, chaque partie doit retourner ou autrement détruire les renseignements confidentiels de l'autre partie en sa possession, mais l'Acheteur peut conserver les renseignements confidentiels relatifs à la Marchandise, aux Travaux ou au Produit des travaux livrés et acceptés par l'Acheteur.

8. Prix, paiement, frais, factures : Tous les prix indiqués sur la (les) page(s) couverture doivent indiquer la devise dans laquelle le montant est payable. Ils sont libres de taxes, de droits et de frais de fret et de transport et autres. Pour être recouvrables, ces autres frais doivent être effectivement supportés par le Fournisseur et approuvés par l'Acheteur, et le Fournisseur est responsable du paiement ou de la remise de ces autres frais. Si aucun prix n'est indiqué parce qu'il ne peut être déterminé avec certitude, l'estimation raisonnable par les parties à la date de ce BC aux fins de la livraison de la Marchandise, de la fourniture du Produit des travaux ou de l'exécution des Travaux, selon le cas (tel qu'établi dans un devis ou autrement), est le prix déterminé pour ce BC. L'Acheteur doit convenir par écrit de tout changement au prix, aux montants ou aux types de frais. Par ailleurs, il n'est pas responsable des prix facturés et des paiements supérieurs aux montants estimés, y compris, notamment, les changements faits conformément à l'article 1 de ce BC. L'Acheteur peut retenir un paiement jusqu'à ce qu'il constate avec satisfaction que le travail et le matériel du Fournisseur associés aux Travaux ont été payés, et compenser les sommes dues en vertu de ce BC. En outre, l'Acheteur peut déduire du prix toutes retenues à la source éventuellement exigées, à moins que le Fournisseur ait obtenu une exemption de ces retenues et fourni une preuve satisfaisante de cette exemption à l'Acheteur. L'Acheteur peut contester un montant, en tout ou en partie, facturé au Fournisseur aux termes de ce BC et retenir le paiement de cette somme ainsi contestée. Le prix d'achat de la Marchandise, des Travaux ou du Produit des travaux est dû et payable, sous réserve d'une stipulation contraire aux présentes, 45 jours après l'approbation par l'Acheteur de la facture du Fournisseur pour ces Marchandise, Travaux ou Produit des travaux. La facture du Fournisseur doit préciser les taxes sur les biens et services et autre taxe sur la valeur ajoutée, taxe de vente ou taxe semblable, le type et la quantité de Marchandise, de Travaux ou de Produit des travaux livrés ou fournis, selon le cas, le numéro de BC et les numéros d'enregistrement des taxes applicables.

9. Force majeure : Aucune des parties ne sera tenue responsable d'un retard ou du défaut d'exécuter ses obligations prévues aux présentes si ce retard ou ce défaut résulte d'un cas fortuit, d'un incendie, d'une inondation, d'une sécheresse, d'une guerre, d'une émeute, d'un sabotage, d'un accident, d'un embargo, d'une explosion, d'un acte terroriste ou de tout autre événement hors de son contrôle rendant l'exécution impossible ou radicalement différente de ce qui est prévu aux présentes. L'événement de force majeure doit toucher directement la partie à ce BC, et non l'un de ses fournisseurs, sauf si le retard ou le défaut ne pouvait être prévu par la partie ou, s'il était prévu, ne pouvait être atténué, empêchant ainsi l'autre partie de déployer tous ses efforts. Si un événement de force majeure survient, la partie touchée doit aviser, le plus tôt possible, l'autre partie et prendre des mesures commercialement raisonnables pour trouver une solution de rechange dans la mesure du possible et atténuer les répercussions du retard sur l'autre partie.

10. Présence sur le Site : Si la livraison de la Marchandise, la fourniture du Produit des travaux ou l'exécution des Travaux nécessite la présence de personnel, de véhicules ou de biens du Fournisseur ou de ses entrepreneurs sur le site de l'Acheteur (la « Présence du fournisseur sur le site »), le Fournisseur convient que ses employés et entrepreneurs respecteront les lois, règlements, pratiques et codes applicables en matière de santé, de sécurité et d'environnement et les politiques et procédures applicables de l'Acheteur. Il prendra également soin de s'assurer qu'aucun dommage ne sera causé en raison de sa présence sur le Site, y compris, notamment, en raison des émissions provenant des véhicules. L'Acheteur peut demander de sortir du Site toute personne ou tout bien non conforme aux présentes dispositions et le Fournisseur s'engage à respecter cette demande rapidement, sans engager la responsabilité de l'Acheteur ou prendre de recours contre lui. Le Fournisseur convient qu'il lui incombe la responsabilité d'indemniser les Parties indemnisées de l'Acheteur (définies plus bas) pour les réclamations, dommages, pertes ou responsabilités de quelque nature que ce soit liés à une blessure subie par une personne ou à des dommages aux biens (y compris ceux du Fournisseur, des entrepreneurs du Fournisseur et des employés et biens de leurs visiteurs) ou autres dommages survenus en raison de la présence du Fournisseur sur le Site, sauf en raison de la négligence de l'Acheteur, ou découlant de ces blessures et dommages. Le Fournisseur certifie qu'il est pleinement assuré, que cette assurance prévoit une indemnisation des accidentés du travail pour ses employés et que cette assurance sera à même de couvrir toutes blessures subies par une personne présente sur le Site ou tous dommages aux biens survenus sur le Site durant l'exécution de ce BC. Le Fournisseur doit veiller à ce que les entrepreneurs qu'il a embauchés pour fournir les services prévus aux présentes souscrivent une telle assurance. Enfin, il doit remettre les certificats d'assurance à l'Acheteur s'il le lui demande.

11. Indemnisation et limitation de responsabilité : Le Fournisseur consent à défendre, à indemniser et à exonérer de toute responsabilité l'Acheteur et ses administrateurs, dirigeants, partenaires, employés, mandataires et affiliés (les « Parties indemnisées de l'Acheteur ») pour les réclamations, actions, poursuites, demandes, responsabilités, pertes, dommages, obligations, jugements, règlements, coûts et dépenses (y compris les frais et dépens juridiques) sur la base d'une indemnisation intégrale, découlant de l'exécution ou du défaut d'exécution des conditions de ce BC, que ce soit dans le cadre d'un contrat, d'un délit civil ou d'un autre type de théorie juridique. Le Fournisseur accepte également de défendre, d'indemniser et d'exonérer les Parties indemnisées de l'Acheteur de toute responsabilité pour une réclamation présentée par un tiers en raison d'une contrefaçon ou d'un détournement de droits de propriété intellectuelle en lien avec la Marchandise, les Travaux et le Produit des travaux. L'Acheteur ne sera en aucun cas tenu responsable des dommages indirects, spéciaux ou consécutifs de toute nature découlant ou résultant de ce BC ou relatifs à celui-ci ou de son annulation.

12. Tous les renseignements non publics, confidentiels ou exclusifs de l'Acheteur, y compris, notamment, les spécifications, échantillons, modèles, concepts, plans, dessins, documents, données, activités commerciales, listes de clients, prix, remises ou rabais, divulgués verbalement par l'Acheteur au Fournisseur ou divulgués ou accédés par écrit, par voie électronique ou par tout autre moyen ou média, marqués, désignés ou autrement identifiés comme étant « confidentiels » en lien avec ce BC, sont confidentiels et communiqués uniquement dans le but d'exécuter ce BC. Ils ne peuvent être divulgués ou copiés sans une autorisation préalable écrite de l'Acheteur. À la demande de l'Acheteur, le Fournisseur doit retourner sans délai tous les documents et autres matériels reçus de l'Acheteur ou de ses représentants. L'Acheteur dispose de mesures injonctives pour toute infraction à cet article.

13. Dispositions générales : Si une disposition de ce BC est déclarée invalide ou inapplicable, les autres parties du BC demeurent pleinement en vigueur. Aucune renonciation à invoquer un manquement à une disposition de ce BC i) n'est valide à moins d'être explicitement prévue par écrit aux présentes et signée par l'Acheteur ou ii) ne doit être interprétée comme une renonciation à tout autre manquement à ce BC. Le défaut ou le retard de l'Acheteur de contraindre le Fournisseur à exécuter ses obligations prévues aux présentes ne constitue pas une renonciation par l'Acheteur à celles-ci. Aucune disposition de ce BC ne doit être interprétée comme créant entre l'Acheteur et le Fournisseur une relation mandant-mandataire, employeur-employé, de partenaires

ou de coentrepreneurs, et aucune partie n'a le pouvoir d'engager l'autre partie. La législation de la province ou de l'État où se situe le Site (la « Compétence territoriale ») régira ce BC, et en l'absence de Site aux fins du BC, les lois de la province de l'Ontario, et les lois fédérales applicables régissent ce BC, sans égard aux principes de conflit des lois. En cas de conflit ou de litige, l'une ou l'autre des parties peut soumettre la question à un arbitrage exécutoire sous le régime des lois d'arbitrage de la Compétence territoriale et chacune se soumet à celle-ci et renonce à toute objection quant au lieu de l'audience et à invoquer un forum inapproprié. La version anglaise régira le BC dans les cas où la Compétence territoriale est autre que le Québec, dans tel cas la version française régira. Une partie ne peut céder le BC sans le consentement de l'autre partie, lequel consentement ne doit pas être déraisonnablement refusé, et les présentes conditions s'appliquent alors aux successeurs et ayants droit. Si le Fournisseur confie en sous-traitance la totalité ou une partie de ses obligations prévues à ce BC, il demeure responsable de ces obligations envers l'Acheteur.